



espace de formations formation d'espaces

rue Sessler 7, CP 3522

2500 Bienne 3

tél.fax: 032 322 66 02

email: effe@effe.ch

www.effe.ch

STATUTS DE L'ASSOCIATION

effe espace de formations formation d'espaces

1. Nom et siège

Une association au sens de l'article 60 du Code civil suisse, avec siège à Bienne, politiquement et confessionnellement neutre, existe sous le nom de espace de formations formation d'espaces (effe)

2. But

L'association a pour but :
Développer des formations d'adultes en privilégiant l'approche genre, l'interculturalité, le développement de l'autonomie.

Les domaines notamment privilégiés sont les suivants :

- la valorisation et validation des compétences, la communication, l'intégration, le monde du travail et la formation de formateur-trices d'adultes
- créer de nouveaux espaces de formation dans une logique multiplicatrice
- travailler dans le respect de la charte de effe

3. Membres

Peuvent être membres de l'association :

- les personnes (membres individuels)
- les associations, sociétés, institutions (membres collectifs) qui se déclarent d'accord avec les buts de l'association

4. Admission et démission

Il est possible en tout temps d'admettre un membre. Le comité décide de l'admission d'un nouveau membre à la majorité simple des membres présents. La démission peut être donnée en tout temps pour la fin d'une année. Elle doit être adressée par écrit au comité.

5. Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée des membres
- le comité
- les réviseur-euse-s
- l'équipe de professionnel-les

6. L'assemblée des membres

Elle constitue le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année. L'invitation avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la date de l'assemblée. Une modification de l'ordre du jour à l'assemblée est possible avec le consentement des deux tiers des membres présents.

6.2

L'assemblée :

- élit le comité, (les suppléant-es) et les réviseur-euse-s
- fixe le montant suivant des cotisations individuelles et collectives :
 - Fr. 20.- et plus pour les membres non-salariés ou petit temps partiel
 - Fr. 50.- et plus pour les membres salariés
 - Fr. 150.- pour les membres collectifs
- adopte le rapport d'activité
- décide le budget annuel et approuve les comptes de l'association
- prend les décisions qui n'ont pas été déléguées à un autre organe par les statuts ou par décision de l'association

6.3

Les membres présents disposent d'une voix lors de l'assemblée. Sous réserve de l'art. 12 (dissolution), les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents

7. Le comité

Il comprend au minimum 5 membres de l'association. Un siège est réservé à un-e représentant-e du personnel employé (équipe). Il se constitue lui-même. Les membres sont élus pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles. La démission d'un membre du comité est acceptée en assemblée générale.

Le ou la suppléant-e qui remplace un membre du comité a le droit de vote

Le comité :

- engage le personnel et définit les conditions de travail
- représente l'association au-dehors
- règle les affaires courantes
- organise les assemblées générales
- veille au respect des buts de l'association et leur réalisation

8. Organe de révision

L'assemblée élit deux membres pour une période de trois ans. La révision des comptes de l'association a lieu chaque année et est présentée à l'assemblée

9. L'équipe

L'équipe est autonome dans l'organisation de son travail et dans le choix des collaborations. Le colloque en est l'organe de décision. Participent aux colloques, les membres de l'équipe et une représentante du comité.

10. Finances

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- de dons
- de subventions
- des contributions des usagers et des usagères (entretiens, conseils, cours)
- d'honoraires

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par sa fortune.

11. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés avec le consentement des deux tiers des membres présents

12. Dissolution

L'association est dissoute de droit ou de décision des deux tiers des membres présents, à la condition que le point figure au préalable à l'ordre du jour annoncé en bonne et due forme. Le bénéfice et le capital seront reversés à une personne morale ayant son siège en Suisse et elle-même exonérée d'impôt pour but de service public.

13. Approbation des statuts – entrée en vigueur

Les présents statuts, réactualisés et approuvés lors de l'assemblée extraordinaire du 23 août 2007, entrent en vigueur immédiatement.

Bienne, août 2007

Pour le comité :

La présidente : Catherine Liengme

La vice-présidente : Denise Cattin